



# Jugement de mainlevée de tutelle, et d'activation du mandat de protection future, obtenu par notre Cabinet

Jurisprudence publié le 10/02/2020, vu 1291 fois, Auteur : [Tutelles Curatelles Vulnérabilités](#)

**Par jugement du 21 novembre 2019, la Juge des tutelles de Paris a mis fin à la mesure de tutelle dont faisait l'objet notre Client, et a activé le mandat de protection future antérieurement conclu.**

Un mandat de protection future, lorsqu'il est valablement conclu, prime toute mesure de protection judiciaire lorsque les événements d'une vie rendent nécessaire son activation.

En présence d'une remise en cause d'un mandat de protection future, le Juge des tutelles peut être enclin à suspendre les effets du mandat, et à prononcer une mesure de protection judiciaire.

Cependant, lorsque les obstacles précédemment invoqués pour écarter le mandat de protection future et prononcer une mesure de protection sont levés, rien ne s'oppose à remettre dans le débat le mandat de protection future, qui correspondait aux volontés anticipées de la personne.